



Assemblée générale

Distr. limitée
27 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 107 de l'ordre du jour

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kiribati, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Turquie, Tuvalu et Vanuatu : projet de résolution

Sécurité et changements climatiques

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 1 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, qui affirme qu'un des principaux buts de l'Organisation est de maintenir la paix et la sécurité internationales,

Reconnaissant qu'en vertu de l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité est investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Reconnaissant également qu'en vertu de l'Article 39 de la Charte, le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales,

Sachant qu'aux termes du paragraphe 3 de l'Article 11 de la Charte, l'Assemblée générale peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les situations qui semblent devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales,

Sachant également que le Conseil de sécurité reste saisi de la question des changements climatiques du point de vue de leurs conséquences pour la paix et la

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



sécurité internationales depuis son débat d'avril 2007 sur le thème « Énergie, sécurité et climat »,

Consciente des responsabilités dévolues à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et aux organes subsidiaires intéressés en ce qui concerne les questions ayant trait au développement durable, dont l'énergie et les changements climatiques,

Notant les buts et objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹,

Profondément préoccupée de ce que les effets néfastes des changements climatiques, notamment l'élévation du niveau des mers, entraînent le déplacement de populations et menacent l'intégrité territoriale et la souveraineté de certains États, mettant ainsi en danger la paix et la sécurité internationales,

1. *Invite* le Conseil de sécurité à continuer d'examiner et de contrer, au besoin, la menace que les changements climatiques font peser sur la paix et la sécurité internationales;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur les conséquences des changements climatiques pour la paix et la sécurité internationales;

3. *Invite* le Conseil de sécurité à la tenir informée de ses travaux et de toutes mesures qu'il prendrait à cet égard.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.